Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20251222-2025_12_90-DE

N° 2025-12-90

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025

18 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur BURLOT, Madame GANNE, Monsieur LE BARS et Madame RAOULT.

Absents : Daniel TRENDA ayant donné procuration à Isabelle GANNE, Jacky SOUNDRON, Stéphane FRELAU, Marielle THOMAS ayant donné procuration à Olivier ALLAIN, Victor COSTE et Candice GUDERMARD ayant donné pouvoir à Mylène COURTOT.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 12 décembre 2025.

Objet : Recensement de la population corlaysienne en 2026
Rémunération des agents recenseurs

La période de collecte des données se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026 inclus.

Les agents recenseurs travailleront du 6 janvier au 15 février inclus (formation, tournée de reconnaissance, collecte et transmission des données).

La dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête s'élève à 1 770 € et sera versée avant la fin du premier semestre 2026.

Deux agents ont été nommés puisque la commune est partagée en 2 districts. Les qualités requises sont les suivantes : disponibilité, capacité relationnelle, moralité, neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre, méthode ainsi que ténacité.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents à la tâche :

- Bulletin individuel : 1,40 € (soit - 0,10 € par rapport à 2020 afin de privilégier la réponse par internet),
- Feuille de logement : 1,10 €,
- Formation (7h) : 70 €,
- Tournée de reconnaissance : 100 €,
- Frais de déplacements : 30 € (agglomération), 100 € (hors agglomération).

De plus, une majoration de 0,50 € est proposée en cas de réponse internet soit 1,90 €/BI internet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- FIXE la rémunération des agents recenseurs telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 22 décembre 2025.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 20 février 2026
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor